

Directeur des opérations scientifiques

A l'attention des porteurs de projets scientifiques

Plouzané, le 14 juin 2022

N. Réf : JdP/2022

Objet: Appel à projets 2023-2024

Cher(e) Collègue,

L'appel à projets annuel de l'Institut polaire français Paul-Emile Victor ouvre en ligne le 16 juin 2022. Il concerne les projets qui, s'ils sont sélectionnés, seront mis en œuvre lors de la campagne d'été 2023-2024 et hivernage 2024 pour l'hémisphère sud et sur l'année 2023 pour l'hémisphère nord.

Les dossiers d'actualisation des projets en cours, les demandes de renouvellement des projets pluriannuels arrivés à terme et les nouvelles soumissions de projets de recherche <u>sont à déposer impérativement avant le</u> : <u>20 juillet 2022 à 23h59.</u>

Noter que la date limite passée, il ne sera plus possible d'accéder au site de saisie.

#### **Restrictions**

Les circonstances actuelles ne permettent pas d'accepter de nouveaux projets pour l'Hémisphère Sud. L'augmentation des coûts de fret et de carburant, le vieillissement des infrastructures ainsi que les reports multiples de nombreux projets validés qui ont découlé de la crise sanitaire amènent en effet l'IPEV à devoir fortement revoir ses capacités de soutien pour la saison 2023-2024.

Les effets cumulatifs des reports et de l'arrivée de nouveaux projets ne peut que conduire à un surplus qui se propagera d'une saison à l'autre, avec une décroissance nécessairement lente. Dans le même temps, des projets reportés de plus de 2 ou 3 saisons commencent à perdre leur sens et peuvent devenir caduques. Enfin, nos équipes opérationnelles sont limitées dans leur capacité à gérer un afflux de campagnes supplémentaires, dans un contexte de ressources humaines tendu.

Afin de résorber une accumulation de projets scientifiques qui ne pourront pas être programmés, l'IPEV se voit contraint de restreindre le périmètre de l'appel à projets 2022 : aucun projet complètement nouveau ne sera reçu pour les îles subantarctiques et l'Antarctique (soit aucun projet n'ayant jamais été vus par le CPST auparavant), à l'exception de projets associés à des demandes ANR ou européennes acceptées ou encore en cours d'évaluation au moment de la clôture de l'appel à projets IPEV 2022 et ayant fait l'objet d'échanges préalables avec l'Institut pour leur construction.

### **Soumission des projets**

Les projets sont uniquement soumis en ligne à partir du site sécurisé : <a href="https://sciences.ipev.fr/proposals/">https://sciences.ipev.fr/proposals/</a>



Pour les projets en cours ou les demandes de renouvellement, l'authentification au site « proposals » par login, les numéros de projets ainsi que les codes s'y rapportant restent inchangés.

Dans le cas des projets nouveaux, c'est à dire **uniquement pour l'Arctique** (voir ci-dessus), nous invitons les demandeurs à faire une pré-demande comportant les éléments suivants :

- Nom, prénom et statut du porteur,
- Lieux souhaité(s) de mise en œuvre du projet,
- Durée souhaitée du projet,
- Résumé en quelques lignes (15 à 20 lignes) de l'étude envisagée, incluant les aspects scientifiques et un bref aperçu des besoins logistiques, techniques, et budgétaires.

Pour ce faire, merci de prendre contact par courrier électronique avec Valérie Hadoux (valerie.hadoux@ipev.fr)

L'éligibilité de la demande sera étudiée. Si elle s'avère éligible, les login et mot de passe nécessaires pour l'accès à la saisie en ligne du dossier seront adressés.

Pour mémoire, l'IPEV ne soutient que des projets scientifiques émanant d'organismes de recherche publics français et dont le porteur est titulaire de l'un de ces organismes. Les projets soumis par des étudiants en thèse, des chercheurs post-doctoraux, des chercheurs ou enseignants-chercheurs émérites, ne sont pas recevables.

L'IPEV ne finance pas les projets de thèse mais des projets de recherche sur 1 à 4 ans (renouvelable éventuellement).

### Demandes pour la saison 2023-2024 (« campaign »)

Nous attirons l'attention du porteur sur le fait que les demandes de soutien financier et humain pour la saison 2023-2024 doivent être cohérentes avec le plan pluriannuel de financement et de demande de soutien humain inscrit au dossier de labellisation.

Pour tout renseignement sur le statut des projets en cours ou en renouvellement, n'hésitez pas à contacter Valérie Hadoux avant toute saisie en ligne (<u>valerie.hadoux@ipev.fr</u>).

En cas de difficultés techniques, merci de contacter l'administrateur du site, à l'adresse : <a href="mailto:proposals@ipev.fr">proposals@ipev.fr</a>

# Projets observatoires labellisés et projets d'observation à long terme

#### Pour les dispositifs INSU ou relevant d'Infrastructures de Recherche (IR)

Concernant les projets visant à implémenter des observatoires ou dispositifs labelisés (service national d'observation, site instrumenté), **un maximum d'un (1) projet est attendu par observatoire ou dispositif labelisé,** qui couvrira l'ensemble du soutien demandé à l'IPEV pour l'implémentation du service d'observation.

Cas particulier des dispositifs labellisés par l'INSU dans le domaine Océan-Atmosphère



Les dispositifs labellisés INSU pour le domaine OA dans les zones polaires et sub-polaires ont été évalués conjointement par la Commission Spécialisée Océan-Atmosphère (CSOA) de l'INSU et l'IPEV, lors de la vague de labellisation 2020-2024. Pour l'IPEV, ces dispositifs sont donc tous en cours et garderont ce statut et leur périmètre jusqu'à la prochaine vague de labellisation.

Seule la partie « campaign » est donc à renseigner. Si les porteurs adossent au périmètre labellisé, des études non labellisées, elles doivent être clairement identifiées dans les sections 2 à 4.

#### **Observations long terme**

Les observations à long terme (processus physiques, chimiques, biologiques ou écologiques à variabilité lente ou sporadique), hors dispositif INSU Océan-Atmosphère, devront clairement distinguer dans leur rédaction les objectifs et les types de suivis ou paramètres liés à cette dynamique « observatoire », de ceux liés, le cas échéant, à des études de processus plus ponctuelles même si elles sont adossées aux séries/observations à long terme. Cette distinction devra également s'appliquer à la description des travaux envisagés, leur mise en œuvre opérationnelle et leur valorisation scientifique.

## Cela se traduit par:

- 1) Pour les projets nouveaux ou les demandes de renouvellement :
  - a. Dans la partie pluriannuelle « Proposal » :
    - Dans chaque rubrique de la section 2 « Scientific project description and organisation », créer deux paragraphes bien distincts et identifiés, l'un pour les opérations relevant d'une dynamique « observatoire », de ceux relevant d'études plus ponctuelles ;
  - b. Dans la partie « campaign » : faire de même pour les sections 2 à 4.
- 2) Pour les projets en cours :
  - a. Dans la partie « update » :
    - i. Dans la section 5 « Update/change in the objectives », apporter le cas échéant des précisions sur les objectifs du dossier initial relevant d'une dynamique « observatoire », de ceux relevant d'études plus ponctuelles ;
  - b. Dans la partie « campaign » : faire de même pour les sections 2 à 4.

#### **Langue**

Tous les dossiers devront être rédigés en anglais. Les projets sont en effet évalués en partie par des experts étrangers et le Conseil des Programmes Scientifiques et Technologiques de l'IPEV est partiellement composé de scientifiques étrangers.

#### Structuration de la proposition

Il est recommandé de structurer les activités proposées en tâches ou « work packages » (WP) numérotés.



## **Comité d'Ethique**

Pour les projets impliquant la manipulation d'oiseaux ou de mammifères, marins ou terrestres, nous vous informons que suite à la parution d'un nouveau champ d'application des dispositions réglementaires relatives à l'expérimentation animale au cas de la faune sauvage non captive, (note de service interministérielle DGAL/SDSPA/NN2013-8095 du 6 juin 2013), pour une mise en application du nouveau décret n° 2013-118 du 1er février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, les responsables de projets doivent désormais déposer une demande d'agrément auprès de la DD(CS)PP du lieu du siège de leur organisme afin de déposer les demandes d'autorisations de projets pour l'année 2022-2023 auprès d'un Comité d'Ethique de votre choix. Par ailleurs, nous vous rappelons que pour toute manipulation d'espèces animales, les responsables de projet devront ensuite transmettre à l'IPEV les avis émis par les Comités Ethique avant toute mise en œuvre des projets sur le terrain.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions concernant à la fois les aspects scientifiques et techniques des programmes eux-mêmes, ainsi que les modalités de saisie informatique.

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'expression de mes sincères et chaleureuses salutations.

Jean-Daniel Paris Directeur des opérations scientifiques